

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 26 mars 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Madame Catherine GREIGERT
- Absent(s) : Monsieur Marcel BAUER, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Madame Martine JUNG, Monsieur Marc SENE
- Rapporteur : Madame Michèle ESCHLIMANN

N° CD/2018/005 - 210 -
Proposition d'approbation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre du fonds d'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'axe 2 de la convention du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, et pour ce faire, de fixer 3 niveaux de qualité d'intervention auxquels correspondent 3 tarifs différents :

- un niveau de référence, tarifé à 20,70€, à savoir l'application d'un niveau de qualité d'intervention de référence pour l'ensemble des SAAD répondant aux exigences réglementaires et liée à l'autorisation d'exercer l'activité ;
- un niveau qualitatif 1, tarifé à 21,90 € ;
- un niveau qualitatif 2, tarifé à 23,05 € ;

- décide que cette qualité de service complémentaire intègre des exigences renforcées dans les prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile selon les objectifs et indicateurs de suivi définis dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- décide d'approuver les termes de la trame-type du projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département et les dix services d'aide à domicile concernés à ce stade (liste jointe en annexe 2 à la présente délibération) pour une durée de quatre ans à compter de leur signature (annexe 4) ;

- décide d'autoriser son Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chacun des services engagés dans la démarche fonds d'appui, mentionnés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;

- décide que ce contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pourra être conclu également avec tout nouveau SAAD qui souhaiterait contractualiser avec le Département ;

- décide de l'attribution des crédits aux sept services d'aide et d'accompagnement à domicile ayant sollicité une aide financière du Département au titre de l'axe 3 du fonds d'appui en raison de leurs difficultés financières, selon les critères ci-dessous et la répartition mentionnée dans l'annexe 3, jointe à la présente délibération :

- le SAAD existe depuis au moins le 1er janvier 2013 ou résulte du groupement de services d'aide à domicile préexistant à cette date ;
- le service d'aide à domicile n'est pas en situation de liquidation judiciaire ;
- le service est à jour de ses obligations fiscales et sociales et peut être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- les prestations de service auprès des publics visés aux 1°, 6° et 70 du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles représentent au moins 70 % du volume d'heures réalisé par le service.

Le résultat et/ou les fonds propres du service sont négatifs en 2015 ou 2016.

Non participation au vote : Madame Michèle ESCHLIMANN, Madame Suzanne KEMPF

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180326-lmc1116938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 03/04/18